

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

Orford

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'Orford tenue à la mairie, le **lundi 5 novembre 2018** à compter de **19 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Marie Boivin, mairesse
Madame Lorraine Levesque, conseillère
Monsieur Richard Bousquet, conseiller
Madame Maryse Blais, conseillère
Madame Diane Boivin, conseillère
Madame Mylène Alarie, conseillère
Monsieur Jacques Lauzon, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie Boivin.

Sont également présentes :

Madame Danielle Gilbert, directrice générale
Madame Brigitte Boisvert, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1 Mot de la mairesse
- 1.2 Les bons coups de la communauté
- 1.3 Approbation de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2018
- 1.5 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 octobre 2018

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt de documents
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Désignation de célébrants compétents - Mariages ou unions civiles

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- 2.5 Participation de la mairesse et des conseillers à la formation - Financement et gestion intégrée des infrastructures - Union des municipalités du Québec
- 2.6 Démission de Mme Karine Bonin au sein du Comité de suivi du plan d'action de la politique famille et aînés
- 2.7 Embauche d'une adjointe aux archives et préposée à l'accueil
- 2.8 Demande d'aide financière - Association des riverains de la Chaîne-des-Lacs (ARCDL)
- 2.9 Contributions financières à certains organismes
- 2.10 Autorisation de dépenses pour de nouvelles oriflammes au village Cherry River
- 2.11 Autorisation – Dossier de poursuite Denis Chénier c. Municipalité du Canton d'Orford
- 2.12 Vente d'une partie de lot numéro 3 883 077 à M. Alain D'Ambroise
- 2.13 Vente d'une partie du lot numéro 3 883 189 à Mme Vanessa Thibault et M. Mathieu Vanden-Eyden
- 2.14 Réclamation de Bell - Autorisation de paiement
- 2.15 Prolongation du délai de construction sur le lot numéro 5 233 706 - Mme Martine St-Arnaud et M. Hugues Therrien
- 2.16 Dossier de la station d'épuration des eaux usées - Information
- 2.17 Transfert à la réserve financière pour l'usine d'épuration (eaux usées)
- 2.18 Compensation financière versée à la Procureure générale du Québec dans le dossier de la station d'épuration des eaux usées
- 2.19 Motion de félicitations à MM. Pierre Chatillon et Claude Roy

3. FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 31 octobre 2018
- 3.2 Autorisation à la trésorière d'effectuer des placements à termes garantis

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

4. URBANISME

- 4.1 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation présentée par Mme Louise Marois pour le lot numéro 3 787 009 du cadastre du Québec, située au 108, avenue des Érables - R-19
- 4.2 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par Mme Louise Marois - lot numéro 3 787 009 - 108, avenue des Érables
- 4.3 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Geneviève-Ilou Boucher et M. Daniel Touchette pour le lot numéro 4 701 862 du cadastre du Québec, située au 5, chemin du Plateau - Vill-1
- 4.4 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par Mme Geneviève-Ilou Boucher et M. Daniel Touchette - lot numéro 4 701 862 - 5, chemin du Plateau
- 4.5 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Sylvie Drainville et Mme Liza Levesque pour le lot numéro 5 828 104 du cadastre du Québec, située au 138, chemin des Osmondes - RCons-5
- 4.6 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par Mme Sylvie Drainville et Mme Liza Levesque - lot numéro 5 828 104 - 138, chemin des Osmondes
- 4.7 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Claudine Gauvin et M. Jacques Desmarais pour les los numéros 3 577 787 et 3 856 793, situés au 960, chemin du Lac-Brompton - Vill-6
- 4.8 Décision du conseil à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Claudine Gauvin et M. Jacques Desmarais - lot numéro 3 856 793 - 960, chemin du Lac-Brompton

5. ENVIRONNEMENT

- 5.1 Entente avec la Ressourcerie des Frontières - Service de collecte, de transport et de traitement des encombrants et autres matières valorisables - 2019
- 5.2 Appui à la demande d'aide financière présentée à la Fondation de la Faune du Québec par l'Association de protection du lac Brompton (APLB) dans le cadre du programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

5.3 Versement d'une compensation - Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook-2018

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 Embauche d'un ouvrier régulier permanent au service de la voirie et des infrastructures

6.2 Ouverture d'une partie de la rue du Héron (lot numéro 5 020 576)

6.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de carburants en vrac 2019-2022

6.4 Conclusion d'un contrat avec la compagnie Multi Services 220 pour le déneigement de divers endroits dans la municipalité pour les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020

6.5 Complément à la résolution numéro 2018-09-287 intitulée - Achat d'un réservoir et ses accessoires pour la fabrication d'une borne sèche

6.6 Demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) - Bouclage du réseau d'eau potable – Route 141

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Vente du camion-citerne Inter 40S 1996 à la compagnie Garage J. B. Laroche inc.

7.2 Vente du bateau pneumatique Mercury Quicksilver 350

8. AVIS DE MOTION

8.1 Avis de motion - Règlement numéro 713-10 abrogeant le Règlement numéro 713-9 décrétant un emprunt ne devant pas excéder 100 000 \$ - Dossier de l'usine d'épuration

8.2 Avis de motion - Règlement numéro 910-1 abrogeant le Règlement numéro 910 créant un fonds vert relatif à la prévention et au contrôle des espèces exotiques envahissantes

8.3 Avis de motion - Règlement numéro 920 décrétant un emprunt de 120 000 \$ pour la construction de conduites d'aqueduc et d'égout dans le prolongement de la rue des Geais-Bleus

8.4 Avis de motion - Règlement numéro 923 concernant les limites de vitesse dans la municipalité du Canton d'Orford

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

9. PROJET DE RÈGLEMENT

- 9.1 Adoption du projet de Règlement numéro 713-10 abrogeant le Règlement numéro 713-9 décrétant un emprunt ne devant pas excéder 100 000 \$ - Dossier de l'usine d'épuration
- 9.2 Adoption du projet de Règlement numéro 910-1 abrogeant le Règlement numéro 910 créant un fonds vert relatif à la prévention et au contrôle des espèces exotiques envahissantes
- 9.3 Adoption du projet de Règlement numéro 920 décrétant un emprunt de 120 000 \$ pour la construction de conduites d'aqueduc et d'égout dans le prolongement de la rue des Geais-Bleus
- 9.4 Adoption du projet de Règlement numéro 923 concernant les limites de vitesse dans la municipalité du Canton d'Orford

10. RÈGLEMENT

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1. MOT DE LA MAIRESSE

1.2. LES BONS COUPS DE LA COMMUNAUTÉ

Les bons coups de la communauté vont aux citoyens d'Orford pour leur participation à la consultation publique qui a lieu le 27 octobre dernier concernant le noyau villageois de Cherry River.

**1.3. 2018-11-318
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

D'approuver l'ordre du jour présenté par M^{me} la mairesse, Marie Boivin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

1.4. **2018-11-319**
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
1ER OCTOBRE 2018

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 rédigé par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5. **2018-11-320**
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2018

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 octobre 2018 rédigé par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Situation budgétaire cumulative au 31 octobre 2018;
- Liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2018;
- Guide de gestion des sols;
- État comparatif 2018 vs 2017;
- État comparatif - Réalisation prévue vs budget 2018;
- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

Présences dans la salle : 27 personnes

2.2. **RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC DE LA DERNIÈRE SÉANCE**
ORDINAIRE

2.3. **PÉRIODE DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Dépôt d'une facture au montant de 1 534,92 \$ de l'Association des riverains du lac à la Truite pour un couvercle de fosse de sédiment. Il s'agit d'une réclamation de M. Bertrand Larivée.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

2.4.

2018-11-321

DÉSIGNATION DE CÉLÉBRANTS COMPÉTENTS - MARIAGES OU UNIONS CIVILES

Considérant que l'article 366 du *Code civil du Québec* permet de demander au Ministre de la Justice qui a délégué au Directeur de l'état civil la responsabilité de désigner des célébrants de mariages et d'unions civiles les maires, les membres du conseil et les fonctionnaires municipaux;

Considérant que la mairesse *M^{me} Marie Boivin* et le conseiller *M. Jacques Lauzon* ont fait part de leur intention d'être désignés célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Municipalité;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

De demander au Directeur de l'état civil de désigner la mairesse *M^{me} Marie Boivin* et le conseiller *M. Jacques Lauzon*, célébrants compétents afin de célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5.

2018-11-322

PARTICIPATION DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS À LA FORMATION - FINANCEMENT ET GESTION INTÉGRÉE DES INFRASTRUCTURES - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Considérant que *l'Union de municipalités du Québec* a offert une formation sur le *Financement et gestion intégrée des infrastructures*, le 24 octobre 2018 à Brossard et offre la même formation, le 23 janvier 2019 à Thetford Mines;

Considérant que la mairesse, *M^{me} Marie Boivin*, les conseillères *M^{mes} Lorraine Levesque, Maryse Blais, Diane Boivin* et les conseillers *MM. Richard Bousquet et Jacques Lauzon* désirent participer à cette formation;

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

D'entériner et d'autoriser *M^{me} Marie Boivin, mairesse, M^{mes} Lorraine Levesque, Maryse Blais, Diane Boivin, conseillères et MM. Richard Bousquet et Jacques Lauzon, conseillers,* à participer à la formation intitulée *Financement et gestion intégrée des infrastructures* offerte par l'UMQ le 24 octobre 2018 et le 23 janvier 2019.

À cette fin, le conseil autorise le remboursement des coûts de repas et de transport applicables, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

2.6.

2018-11-323

**DÉMISSION DE MME KARINE BONIN AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI
DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILLE ET AÎNÉS**

Considérant que *M^{me} Karine Bonin* a fait part au Comité de suivi du plan d'action de la politique famille et aînés qu'elle démissionnait;

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

D'accepter la démission de M^{me} Karine Bonin au sein du Comité du plan d'action de la politique famille et aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7.

2018-11-324

**EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE AUX ARCHIVES ET PRÉPOSÉE À
L'ACCUEIL**

Considérant que la Municipalité a créé un poste d'adjointe aux archives et préposée à l'accueil en juin dernier;

Considérant que *M^{me} Élise Roberge* occupe ce poste depuis juillet dernier et que celle-ci a remis sa démission prenant effet le 14 novembre prochain;

Considérant que la Municipalité avait procédé à un appel de candidatures afin de combler ce poste;

Considérant que la deuxième candidate est toujours intéressée à occuper ce poste;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

De confirmer l'embauche de M^{me} Marie-Chantal Giguère pour le poste d'adjointe aux archives et préposée à l'accueil, à compter du 3 janvier 2019, à raison de 35 h/semaine, aux conditions salariales de la convention collective intervenue entre l'Union des employés et employées de service, section locale 800 et la Municipalité, le tout suivant les règles applicables en période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8.

2018-11-325

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES RIVERAINS DE
LA CHAÎNE-DES-LACS (ARCDL)**

Considérant que cet organisme désire procéder au prélèvement d'échantillons à divers points le long du ruisseau Stukely pour le suivi de la qualité de l'eau;

Considérant l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

De remettre, à l'organisme l'Association des riverains de la Chaîne-des-Lacs un montant de 500 \$ afin de procéder au suivi de la qualité de l'eau du tributaire Stukely, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9.

2018-11-326

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À CERTAINS ORGANISMES

- Considérant que la Municipalité prévoit contribuer à différents organismes;
- Considérant que des demandes ont été présentées en 2018 à la Municipalité;
- Considérant que le conseil est en mesure de confirmer certaines contributions;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

De confirmer les contributions suivantes pour les organisations suivantes :

- Souper du Partage - Jean Pelchat (panier pour une famille) : 250 \$;
- Banque alimentaire Memphrémagog : 250 \$;
- Table socio-économique Memphrémagog (Maison des jeunes) : 250 \$.

Lesdits montants étant puisés à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10.

2018-11-327

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DE NOUVELLES ORIFLAMMES AU VILLAGE CHERRY RIVER

- Considérant que la Municipalité désire installer de nouvelles oriflammes hivernales sur les lampadaires dans le village Cherry River;
- Considérant que les oriflammes marquent, délimitent et colorent le secteur villageois de Cherry River et qu'elles contribuent à l'ambiance du secteur en plus de promouvoir certaines caractéristiques estivales;
- Considérant qu' il est pertinent d'en renouveler une partie des oriflammes;

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

D'autoriser la directrice générale à faire concevoir et à produire de nouvelles oriflammes hivernales pour le pavage des lampadaires dans le village Cherry River.

À cette fin, le conseil autorise une dépenses estimée à 1 840 \$, montant étant puisé à même la réserve financière pour les immobilisations du secteur central (PPU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

2.11.

2018-11-328

AUTORISATION – DOSSIER DE POURSUITE DENIS CHÉNIER C. MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD

Considérant que *M. Denis Chénier* a déposé une requête contre la municipalité à la Cour du Québec, Division des petites créances, au cours du mois de février dernier, pour dédommagement pour un montant de 8 000 \$;

Considérant que la cause sera entendue au cours des prochains mois et qu'il y a lieu de mandater le personnel de la municipalité afin de représenter la municipalité;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

D'autoriser M^{me} Danielle Gilbert, directrice générale et M. Bernard Lambert, directeur à la voirie et aux infrastructures, afin de représenter la municipalité dans la cause *Denis Chénier c. Municipalité du Canton d'Orford* (470-32-700092-180) à la Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12.

2018-11-329

VENTE D'UNE PARTIE DE LOT NUMÉRO 3 883 077 À M. ALAIN D'AMBROISE

Considérant que *M. Alain D'Ambroise* désire acquérir une partie du lot numéro 3 883 077 (maximum de 250 mètres carrés) au cadastre du Québec afin de régulariser une situation étant une partie de terrain dans le secteur Chéribourg;

Considérant que ce lot est la propriété du Canton d'Orford;

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford peut vendre ce terrain lui étant d'aucune utilité actuelle ou future;

Considérant que *M. Alain D'Ambroise* est propriétaire du lot numéro 3 786 511 (157, avenue des Cerisiers);

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

De vendre une partie du lot numéro 3 883 077 à M. Alain D'Ambroise, et ce, pour un montant de 19,50 \$ le mètre carré (4 875 \$), toutes taxes applicables, le tout tel que démontré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que tous les frais relatifs à la présente transaction (arpenteur-géomètre et notaire) seront assumés par l'acquéreur.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer ledit acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

2.13.

2018-11-330

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 883 189 À MME VANESSA THIBAUT ET M. MATHIEU VANDEN-EYDEN

Considérant que les propriétaires du 28, rue de la Foulée désirent fermer une galerie existante à l'étage afin de la transformer en remise et que suite au dépôt du certificat de localisation de la résidence, il appert que la galerie est située à une distance de la limite latérale qui ne permet pas la transformation;

Considérant que ce certificat de localisation illustre également des empiètements d'une remise et d'un stationnement sur la propriété de la Municipalité;

Considérant que les propriétaires ont fait part à la Municipalité leur intention d'acquérir une parcelle de terrain de la Municipalité afin de régulariser les empiètements existants;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

De vendre une partie du lot numéro 3 883 189 à M^{me} Vanessa Thibault et M. Mathieu Vanden-Eyden, et ce, pour un montant de 6 500 \$ (242,87 m²), toutes taxes applicables, le tout tel que démontré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que tous les frais relatifs à la présente transaction (arpenteur-géomètre et notaire) seront assumés par les acquéreurs.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer ledit acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14.

2018-11-331

RÉCLAMATION DE BELL - AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que lors des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout, le 5 juin 2018, un câble de la compagnie Bell a été sectionné par la Municipalité;

Considérant que ces travaux étaient effectués sur la rue des Merisiers;

Considérant que la compagnie *Bell* a fait parvenir à la Municipalité une réclamation au montant de 1 735,14 \$;

Considérant la facture numéro R33135;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'autoriser la trésorière à payer à la compagnie Bell un montant de 1 735,14 \$ en règlement complet et final de la réclamation dont la facture porte le numéro R33135, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

2.15.

2018-11-332

PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION SUR LE LOT NUMÉRO 5 233 706 - MME MARTINE ST-ARNAUD ET M. HUGUES THERRIEN

- Considérant que *M^{me} Martine St-Arnaud et M. Hugues Therrien* ont acquis de la Municipalité le lot numéro 5 233 706 situé sur la rue de la Montagne - résolution numéro 2016-03-72;
- Considérant que les acquéreurs devaient débiter la construction en avril 2019;
- Considérant que les acquéreurs demandent à la Municipalité de prolonger de six (6) mois, soit jusqu'au 31 août 2019, le début de la construction de leur résidence afin d'accommoder leur calendrier familial et pouvoir réaliser leur projet en toute confiance;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

Que la Municipalité accorde un délai jusqu'au 31 août 2019 à M^{me} Martine St-Arnaud et M. Hugues Therrien pour débiter la construction de leur résidence sur le lot numéro 5 233 706 situé sur la rue du Montagnac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16.

DOSSIER DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES - INFORMATION

M^{me} Marie Boivin, M^{me} Maryse Blais et M. Jacques Lauzon font chacun lecture d'une partie du document qui résume les grandes lignes de la fin des procédures de la station d'épuration des eaux (Document joint).

2.17.

2018-11-333

TRANSFERT À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'USINE D'ÉPURATION (EAUX USÉES)

- Considérant que le 10 septembre 2018, le conseil municipal acceptait de régler la réclamation contre Les services EXP inc, Robert Gaudreau, François Bélanger et Patrick Gagnon dans le recours concernant la station d'épuration des eaux usées de la municipalité entrepris en février 2013;
- Considérant qu' un montant de 600 000 \$ a été payé à la Municipalité en conclusion de ce règlement hors Cour;
- Considérant que les dépenses engagées par la Municipalité depuis 2011 l'ont été par la réserve financière usine, par le *Règlement d'emprunt 713-8* et par la tarification usine annuelle, toutes appliquées aux propriétaires d'immeubles concernés du secteur usine;
- Considérant qu' il est souhaitable que le montant reçu puisse être utilisé au bénéfice des propriétaires d'immeubles du secteur usine;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

Que le montant de 600 000 \$ payé à la Municipalité en conclusion du règlement hors Cour ci-dessus mentionné, soit versé à la réserve financière pour l'usine d'épuration (eaux usées).

Que le conseil municipal confirme qu'une somme de 63 128 \$, prélevée à même cette réserve financière, sera utilisée pour rembourser aux propriétaires d'immeubles visés par le *Règlement d'emprunt numéro 713-8*, les sommes qui ont été prélevées de 2015 à 2018 pour le financement de ce règlement d'emprunt.

Que le conseil confirme qu'un montant de 15 944 \$ sera prélevé, à même cette réserve financière, pour défrayer le coût 2019 de financement du *Règlement numéro 713-8* en remplacement de l'obligation des propriétaires d'immeubles concernés.

Que le conseil confirme qu'un montant de 201 200 \$ sera prélevé, à même cette réserve financière, pour effectuer le remboursement complet du règlement arrivant à échéance le 4 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.18.

2018-11-334

COMPENSATION FINANCIÈRE VERSÉE À LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC DANS LE DOSSIER DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Considérant que le 23 mars 2018, le conseil municipal convenait de mettre fin aux procédures entreprises contre la *Procureure générale du Québec (PGQ)* dans le recours concernant la station d'épuration des eaux usées de la Municipalité entrepris en février 2013;

Considérant qu' une quittance mutuelle et finale a été signée entre les parties, comprenant un engagement pour la Municipalité à remettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une compensation financière dans l'éventualité d'un règlement hors Cour ou d'un jugement dans le dossier de la station d'épuration;

Considérant que l'entente de règlement hors Cour acceptée par résolution le 10 septembre 2018 entre la Municipalité, les services EXP inc, Robert Gaudreau, François Bélanger et Patrick Gagnon met fin aux procédures judiciaires dans le dossier de la station d'épuration;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

Que le conseil autorise le versement d'une compensation financière de 75 000 \$ à la Procureure générale du Québec (PGQ) pour le bénéfice du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), conformément au document accepté et signé intitulé «Quittance mutuelle et finale et transaction entre la demanderesse, Canton d'Orford et la défenderesse Procureure générale du Québec», dont copie est jointe à la présente, montant étant puisé à même la réserve financière pour l'usine d'épuration (eaux usées).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

2.19.

2018-11-335

MOTION DE FÉLICITATIONS À MM. PIERRE CHATILLON ET CLAUDE ROY

- Considérant que le conseil municipal a complété le dossier du recours judiciaire concernant la station d'épuration des eaux usées d'Orford;
- Considérant que l'étude du dossier par les élus municipaux a nécessité l'avis d'experts;
- Considérant la mise à contribution bénévole de deux (2) citoyens d'Orford dans la compréhension des enjeux associés à ce dossier complexe;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

Que le conseil désire remercier Messieurs Pierre Chatillon et Claude Roy pour leur contribution dans le règlement du dossier de l'usine d'épuration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.

2018-11-336

APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 31 OCTOBRE 2018

- Considérant l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 346 939,82 \$ en date du 31 octobre 2018.

D'autoriser la trésorière à payer la facture de Lapointe, Rosenstein, Marchand, Melançon, s.e.n.c.r.l., avocats totalisant un montant de 7 782,57 \$ à même la réserve financière pour l'usine d'épuration (eaux usées).

D'autoriser la trésorière à payer la facture de Dentons Canada, s.e.n.c.r.l. totalisant un montant de 8 445,63 \$ à même la réserve financière pour l'usine d'épuration (eaux usées).

D'autoriser la trésorière à payer la facture d'Axor experts-conseils totalisant un montant de 7 704,38 \$ à même la réserve financière pour l'usine d'épuration (eaux usées).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2.

2018-11-337

AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE D'EFFECTUER DES PLACEMENTS À TERMES GARANTIS

- Considérant l'article 203 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le conseil peut autoriser la trésorière à effectuer des placements à termes garantis;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

Que le conseil autorise la trésorière à effectuer des placements à terme garantis chez Desjardins au taux offert au moment de la confirmation des placements.

Que les montants suivants soient placés, soit :

- 1) 1 300 000 \$ pour une période de douze (12) mois;
- 2) 1 000 000 \$ pour une période de vingt-quatre (24) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.

CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION PRÉSENTÉE PAR MME LOUISE MAROIS POUR LE LOT NUMÉRO 3 787 009 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉE AU 108, AVENUE DES ÉRABLES - R-19

Comme annoncé par l'avis public affiché le 12 octobre 2018 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Louise Marois pour le lot numéro 3 787 009 du cadastre du Québec dans la zone R-19 (108, avenue des Érables) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

On demande si le conseil n'est pas inquiet de créer un précédent dans ce secteur. On demande de revoir les différents paramètres dans le Chéribourg.

4.2.

2018-11-338

DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME LOUISE MAROIS - LOT NUMÉRO 3 787 009 - 108, AVENUE DES ÉRABLES

Considérant que la requérante a pour projet la construction d'un abri d'auto rattaché à la résidence existante. Visant à obtenir la permission de réaliser le projet tel que soumis à la municipalité, la requérante a déposé une demande de dérogation mineure. Elle demande :

- de réduire à 5,0 mètres la marge de recul avant applicable à l'abri d'auto rattaché projeté alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de 6 mètres entre un bâtiment accessoire rattaché et la ligne de lot avant dans la zone R-19. La différence est de un mètre;
- de réduire à 0 mètre la distance minimale exigée entre la remise existante et l'abri d'auto projeté alors que le *Règlement de zonage numéro 800* prévoit une distance minimale de 2,0 mètres entre deux (2) bâtiments accessoires. La différence est de 2 mètres;
- que la pente minimale pour la toiture de l'abri d'auto rattaché projeté puisse être inférieure à 4/12 alors que l'article 8.7 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une pente minimale de 1/3 (4/12) dans la zone R-19;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant que le maintien de la remise existante à l'emplacement actuel évitera la coupe d'arbres matures;
- Considérant que la propriété concernée est entourée par des terrains appartenant à la Municipalité;
- Considérant la superficie du lot, l'orientation et la localisation du bâtiment principal et l'existence d'un bâtiment accessoire existant;
- Considérant le respect d'une pente minimale de 1/3 pour l'abri d'auto projeté aurait pour conséquence de bloquer en partie une fenêtre existante au 2^e étage de la maison;
- Considérant que la requérante s'est présentée à la réunion du comité consultatif d'urbanisme et a répondu aux questions des membres sur la présente demande de dérogation mineure et sur le projet de construction de l'abri d'auto;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété visée, des propriétés voisines et du projet de construction;
- Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité et ont étudié la demande;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de :

- de réduire à 5,0 mètres la marge de recul avant applicable à l'abri d'auto rattaché projeté alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de 6 mètres entre un bâtiment accessoire rattaché et la ligne de lot avant dans la zone R-19. La différence est de un mètre;
- de réduire à 0 mètre la distance minimale exigée entre la remise existante et l'abri d'auto projeté alors que le *Règlement de zonage numéro 800* prévoit une distance minimale de 2,0 mètres entre deux (2) bâtiments accessoires. La différence est de 2 mètres;
- que la pente minimale pour la toiture de l'abri d'auto rattaché projeté puisse être inférieure à 4/12 alors que l'article 8.7 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une pente minimale de 1/3 (4/12) dans la zone R-19.

Le tout pour la propriété située au 108, avenue des Érables, lot 3 787 009, dans la zone R-19.

De faire parvenir la présente résolution à M^{me} Louise Marois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

4.3. **CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME GENEVIÈVE-ILOU BOUCHER ET M. DANIEL TOUCHETTE POUR LE LOT NUMÉRO 4 701 862 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉE AU 5, CHEMIN DU PLATEAU - VILL-1**

Comme annoncé par l'avis public affiché le 12 octobre 2018 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher et M. Daniel Touchette pour le lot numéro 4 701 862 du cadastre du Québec dans la zone Vill-1 (5, chemin du Plateau) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

4.4. **2018-11-339 DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME GENEVIÈVE-ILOU BOUCHER ET M. DANIEL TOUCHETTE - LOT NUMÉRO 4 701 862 - 5, CHEMIN DU PLATEAU**

Considérant que les requérants, M^{me} Geneviève-Ilou Boucher et M. Daniel Touchette, ont un projet de démolition et reconstruction du bâtiment principal résidentiel (habitation unifamiliale isolée) sur le lot riverain au lac Bowker numéro 4 701 862;

Considérant qu' afin d'obtenir la permission de réaliser le projet tel que soumis dans le cadre de la demande de permis, les requérants ont déposé une demande de dérogation mineure visant à :

- augmenter à trois (3) le nombre maximal d'étages applicable à un bâtiment principal projeté alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* permet un maximum de deux (2) étages dans la zone Vill-4, (deux (2) niveaux au-dessus d'un sous-sol, dont les murs, sont, dans une proportion majoritaire, dégagés du sol);
- augmenter à 50 % le pourcentage maximal de la superficie boisée actuelle sur la propriété visée pouvant être déboisée alors que l'article 14.8 du *Règlement de zonage numéro 800* autorise au plus 25 % de déboisement de la superficie boisée sur les trois (3) terrains d'une superficie minimale de 4 000 m². La différence est de 25 %;

Considérant que bien que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*, le CCU estime qu'une telle demande ne peut être qualifiée de mineure, la superficie de déboisement demandée étant le double de la superficie maximale permise par le *Règlement de zonage numéro 800*;

Considérant que le pourcentage du terrain qui est déboisé actuellement est estimé à 75 % alors que l'article 14.8 du *Règlement de zonage numéro 800* permet des travaux de déboisement d'au plus 30 % de la propriété lorsque la superficie du terrain est supérieur à 4 000 m² et inférieure à 50 000 m²;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

- Considérant que le CCU estime qu'il est possible pour les requérants d'implanter sur leur propriété un nouveau bâtiment principal en conformité à la réglementation municipale, incluant les dispositions sur l'abattage d'arbres;
- Considérant la topographie des lieux, soit une pente de terrain plus faible près de l'emprise du chemin du Plateau et une pente plus élevée à proximité du lac;
- Considérant que la présence d'arbres et de végétation à proximité du lac et aux endroits où la pente est plus accentuée joue un rôle important dans l'atteinte des objectifs de protection des milieux naturels, notamment les plans d'eau;
- Considérant que le CCU estime que la topographie des lieux ne justifie pas la construction d'un bâtiment de trois (3) étages et que les requérants peuvent réviser leurs plans de construction afin qu'ils soient conformes à la réglementation municipale. Selon le Comité, le respect du critère du préjudice sérieux subi n'a pas été démontré;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété visée, des propriétés voisines et du projet de construction;
- Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité et ont étudié la demande;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

De refuser la demande de dérogation mineure dans laquelle les requérants demandent :

- d'augmenter à trois (3) le nombre maximal d'étages applicable à un bâtiment principal projeté alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* permet un maximum de deux (2) étages dans la zone Vill-4, (deux (2) niveaux au-dessus d'un sous-sol, dont les murs, sont, dans une proportion majoritaire, dégagés du sol);
- que soit augmenté à 50 % le pourcentage maximal de la superficie boisée actuelle sur la propriété visée pouvant être déboisée alors que l'article 14.8 du *Règlement de zonage numéro 800* autorise au plus 25 % de déboisement de la superficie boisée sur les terrains d'une superficie minimale de 4 000 m². La différence est de 25 %.

Le tout pour la propriété située au 5, chemin du Plateau, lot 4 701 862, dans la zone Vill-4.

De faire parvenir la présente résolution à M^{me} Geneviève-Ilou Boucher et M. Daniel Touchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

4.5. **CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME SYLVIE DRAINVILLE ET MME LIZA LEVESQUE POUR LE LOT NUMÉRO 5 828 104 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉE AU 138, CHEMIN DES OSMONDES - RCONS-5**

Comme annoncé par l'avis public affiché le 12 octobre 2018 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Sylvie Drainville et M^{me} Liza Lévesque pour le lot numéro 5 828 104 du cadastre du Québec dans la zone RCons-5 (138, chemin des Osmondes) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

4.6. **2018-11-340 DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME SYLVIE DRAINVILLE ET MME LIZA LEVESQUE - LOT NUMÉRO 5 828 104 - 138, CHEMIN DES OSMONDES**

- | | |
|-----------------|---|
| Considérant que | les requérantes, M ^{me} Sylvie Drainville et M ^{me} Liza Lévesque, présentent une demande de dérogation mineure dans le cadre d'une situation projetée pour laquelle une demande de permis de construction a été déposée à la Municipalité; |
| Considérant que | les requérantes souhaitent obtenir une dérogation mineure afin qu'ils leur soient permis de construire une remise détachée de ± 16 pieds par 12 pieds dans la cour avant du terrain située à 35 mètres ou plus de l'emprise du chemin des Osmondes, alors que l'article 6.1 du <i>Règlement de zonage numéro 800</i> interdit ce type de construction dans la cour avant; |
| Considérant que | cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du <i>Règlement de dérogation mineure numéro 363</i> ; |
| Considérant | l'emplacement proposé de la remise, la localisation du bâtiment principal, la grande superficie du terrain visé et celles des terrains voisins, le couvert boisé du lot et la topographie très accidentée des lieux; |
| Considérant que | les requérantes se sont présentées à la réunion du comité consultatif d'urbanisme et ont répondu aux questions des membres sur la présente demande de dérogation mineure et sur le projet de construction; |
| Considérant que | les requérantes affirment que le bâtiment visé par la présente demande : <ul style="list-style-type: none"> - comportera des couleurs identiques à celles du bâtiment principal (couleurs terre ou sobres); - ne sera pas visible de la voie de circulation; - et que son implantation ne requiert pas d'abattage d'arbres; |

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité et ont étudié la demande;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à :

- que soit permise la construction d'une remise (± 16 pieds par 12 pieds) dans la cour avant du terrain, situé approximativement à 35 mètres ou plus de l'emprise du chemin des Osmondes, alors que l'article 6.1 du *Règlement de zonage numéro 800* interdit ce type de construction dans la cour avant.

Le tout pour la propriété située au 138, chemin des Osmondes, lot 5 828 104, dans la zone RCons-5.

De faire parvenir la présente résolution à M^{mes} Sylvie Drainville et Liza Levesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7.

CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME CLAUDINE GAUVIN ET M. JACQUES DESMARAIS POUR LES LOS NUMÉROS 3 577 787 ET 3 856 793, SITUÉS AU 960, CHEMIN DU LAC-BROMPTON - VILL-6

Comme annoncé par l'avis public affiché le 12 octobre 2018 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Claudine Gauvin et M. Jacques Desmarais pour les lots numéros 3 577 787 et 3 856 793 du cadastre du Québec dans la zone Vill-6 (960, chemin du Lac-Brompton) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

4.8.

**2018-11-341
DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME CLAUDINE GAUVIN ET M. JACQUES DESMARAIS - LOT NUMÉRO 3 856 793 - 960, CHEMIN DU LAC-BROMPTON**

Considérant que les requérants, M^{me} Claudine Gauvin et M. Jacques Desmarais, ont présenté une demande de dérogation mineure afin que la superficie maximale d'un garage détaché puisse être augmentée à 85 mètres carrés alors que l'article 7.10 du *Règlement de zonage numéro 800* limite à 75 mètres carrés la superficie de ce type de bâtiment. La différence est de 10 mètres carrés;

Considérant que le garage existant des requérants possède actuellement une superficie de 58 mètres carrés. Visant à éviter la construction d'un second garage détaché sur la propriété, ceux-ci ont affirmé le souhait de pouvoir agrandir de 27 mètres carrés le bâtiment accessoire existant;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut fait l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant la localisation du garage actuel (approximativement à 30 mètres et plus de la voie carrossable du chemin du Lac-Brompton), la grande superficie du terrain visé, soit plus de 7 000 mètres², et le couvert boisé du lot;
- Considérant que des travaux d'agrandissement du garage existant nécessiteront moins d'abattage d'arbres et moins de travaux de remaniement des sols comparativement à un projet de construction d'un second bâtiment accessoire détaché ailleurs sur la propriété;
- Considérant que le requérant, M. Desmarais, s'est présenté à la réunion du comité consultatif d'urbanisme et a répondu aux questions des membres sur la présente demande de dérogation mineure et sur le projet de construction;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété visée et du projet de construction;
- Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité et ont étudié la demande;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à :

- ce que la superficie maximale du garage détaché existant puisse être augmentée à 85 mètres carrés alors que l'article 7.10 du *Règlement de zonage numéro 800* limite à 75 mètres carrés la superficie de ce type de bâtiment. La différence est de 10 mètres carrés.

Le tout pour la propriété située au 960, chemin du Lac-Brompton, lots 3 577 787, 3 856 723 et 3 856 793, dans la zone Vill-6.

De faire parvenir la présente résolution à M^{me} Claudine Gauvin et M. Jacques Desmarais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.

2018-11-342

ENTENTE AVEC LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES - SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ET AUTRES MATIÈRES VALORISABLES - 2019

- Considérant que la Municipalité est assujettie à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et à son plan d'action et que ce cadre législatif prévoit la réduction de la quantité de matières résiduelles enfouies;
- Considérant que le *Plan de gestion de gestion des matières résiduelles* (PGMR) des MRC comprend des actions pour réduire l'élimination des encombrants et de tout matériel ayant un potentiel de valorisation;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

- Considérant que la Ressourcerie est une entreprise d'économie sociale marchande vouée à récupérer des objets, autrement envoyés à l'élimination, pour les réutiliser (les réparer et les revendre dans son magasin), et engagée à s'impliquer socialement dans la communauté;
- Considérant que la Ressourcerie détourne de l'enfouissement environ 90 % des objets qu'elle collecte en priorisant dans l'ordre, le réemploi, le recyclage et la valorisation;
- Considérant que le service de la Ressourcerie couvre le territoire d'Orford depuis l'année 2015;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

De conclure une entente avec La Ressourcerie des Frontières pour effectuer la collecte, le transport et le traitement des encombrants et autres matières valorisables, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

À cette fin le conseil autorise une dépense au montant estimé à 21 681 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer l'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.

2018-11-343

APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRÉSENTÉE À LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC PAR L'ASSOCIATION DE PROTECTION DU LAC BROMPTON (APLB) DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

- Considérant que *l'Association pour la protection du lac Brompton (APLB)* a amorcé, depuis 2016, un inventaire et des actions concernant la présence, la prévention et le contrôle du myriophylle en épis au lac Brompton;
- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford a soutenu en mars 2018 le dépôt des demandes de certificats d'autorisation auprès du MDDELCC et auprès du MFFP par la municipalité de St-Denis-de-Brompton afin de mettre en place certaines mesures de contrôle du myriophylle en épis au lac Brompton, tel que projeté par l'APLB;
- Considérant que l'APLB a réalisé, en 2018, un premier projet de contrôle du myriophylle en épis;
- Considérant que l'APLB a présenté aux Municipalités du lac Brompton une demande d'appui financier pour l'année 2019 incluant le projet de contrôle du myriophylle en épis;
- Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'appui de l'organisme pour sa demande de financement auprès de la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

Que la Municipalité accorde son appui à la demande de subvention de l'APLB à la *Fondation de la faune du Québec* dans le cadre du programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes pour le projet de contrôle du myriophylle en épis au lac Brompton.

Que la Municipalité prévoit contribuer financièrement à l'APLB pour le projet de contrôle du myriophylle en épis au lac Brompton et que cet appui financier sera défini dans le cadre des travaux portant sur la préparation du budget 2019 de la Municipalité à compléter avant la fin de l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3.

2018-11-344

VERSEMENT D'UNE COMPENSATION - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK-2018

Considérant que la Municipalité a adhéré au regroupement de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook en avril 2016;

Considérant que cette adhésion signifie que la Municipalité est partie prenante des installations qui s'y trouvent et que certains engagements ont été pris eu égard à l'acheminement des matières résiduelles vers ce site;

Considérant que la quantité annuelle de déchets solides collectés est révisée à la baisse sans que la régie ne soit avisée;

Considérant que ce changement a une incidence sur les revenus d'opération de la Régie de Coaticook pour 2018 que les autres municipalités n'ont pas à absorber;

Considérant que la compensation proposée n'excède pas le montant disponible au budget 2018 pour les coûts d'enfouissement;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

De verser un montant de 17 250 \$ à la Régie intermunicipale des déchets solides de la Région de Coaticook pour l'année 2018, en compensation de la quantité moindre de déchets solides acheminés en 2018 par rapport aux projections produites, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.

2018-11-345

EMBAUCHÉ D'UN OUVRIER RÉGULIER PERMANENT AU SERVICE DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES

Considérant que la Municipalité a procédé récemment à un affichage interne afin de combler un poste laissé vacant d'ouvrier régulier permanent au service de la voirie et des infrastructures;

Considérant qu' à la suite de cet affichage, *M. Marc-Antoine Groulx-Boivin* a déposé sa candidature;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

Considérant que *M. Groulx-Boivin* occupe cette fonction à titre d'employé temporaire depuis plus de quatre (4) mois;

Considérant que les vérifications d'usage ont été effectuées;

Considérant les recommandations du directeur à la voirie et aux infrastructures et du contremaître aux travaux publics;

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

D'embaucher M. Marc-Antoine Boivin-Groulx, à titre d'ouvrier régulier permanent, selon la classe d'emploi du groupe A, conformément à la convention collective de travail actuellement en vigueur entre la municipalité du Canton d'Orford et le syndicat Union des employés et employées de service, section locale 800. L'entrée en fonction de M. Groulx-Boivin est effective à compter de mardi 6 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2.

2018-11-346

OUVERTURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DU HÉRON (LOT NUMÉRO 5 020 576)

Considérant que le lot numéro 5 020 576, étant une partie de la rue du Héron, a été cédé à la Municipalité par acte notarié le 3 mai 2018;

Considérant que le conseil municipal désire ouvrir publiquement cette partie de rue;

Considérant que le conseil municipal a le pouvoir d'ouvrir une rue ou une partie de rue en respect des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (article 4);

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'ouvrir une partie de la rue du Héron comme étant le lot numéro 5 020 576 du cadastre du Québec, comme rue publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3.

2018-11-347

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC 2019-2022

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford a reçu une proposition de l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

Considérant que l'article du *Code municipal du Québec* :

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ* pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la municipalité du Canton d'Orford confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au le 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

Que la municipalité du Canton d'Orford confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

Que la municipalité du Canton d'Orford s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que la municipalité du Canton d'Orford s'engage à respecter les termes et les conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la municipalité du Canton d'Orford s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

6.4.

2018-11-348

CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE MULTI SERVICES 220 POUR LE DÉNEIGEMENT DE DIVERS ENDROITS DANS LA MUNICIPALITÉ POUR LES SAISONS HIVERNALES 2018-2019 ET 2019-2020

- Considérant que la Municipalité possède diverses installations dans le secteur nord de la municipalité;
- Considérant que les accès et les stationnements de ces installations doivent être déneigés;
- Considérant l'offre de service de la compagnie *Multi Services 220* pour les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020;
- Considérant que la compagnie *Multi Services 220* entretient ces sites depuis plusieurs années, et ce, à la satisfaction de la Municipalité;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

De conclure un contrat avec la compagnie Multi Services 220 pour le déneigement de la caserne incendie, de la source Émile-et-Juliette-Plante, de l'accès aux conteneurs à déchets au lac des Français, des boîtes aux lettres du chemin Dépôt, de la borne sèche à Jouvence, de la borne sèche à la Chaîne-des-Lacs, du stationnement du parc de l'Érablière et de la bordure du chemin Dépôt pour les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020.

À cette fin le conseil autorise une dépense au montant de 6 030,44 \$/annuellement pour la saison hivernale 2018-2019 et pour la saison hivernale 2019-2020.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5.

2018-11-349

COMPLÉMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-09-287 INTITULÉE - ACHAT D'UN RÉSERVOIR ET SES ACCESSOIRES POUR LA FABRICATION D'UNE BORNE SÈCHE

- Considérant que des travaux en régie ont été effectués dans le cadre de ce projet;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

D'entériner une dépense estimée à 10 500 \$, pour le coût des travaux effectués par les employés de la municipalité, montant étant puisé à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

6.6.

2018-11-350

**DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
(MELCC) - BOUCLAGE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – ROUTE 141**

Considérant que dans le cadre du projet de bouclage du réseau d'eau potable, une demande d'autorisation doit être obtenue auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

Que la municipalité du Canton d'Orford autorise la firme Tetra Tech QI inc. à soumettre cette demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

Que la municipalité du Canton d'Orford s'engage lorsque les travaux seront terminés, à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet selon l'autorisation accordée par le MELCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.

2018-11-351

**VENTE DU CAMION-CITERNE INTER 40S 1996 À LA COMPAGNIE
GARAGE J. B. LAROCHE INC.**

Considérant que la Municipalité est propriétaire d'un camion-citerne de marque Inter modèle 40S année 1996 ayant servi au Service incendie de la municipalité;

Considérant que la Municipalité désire se départir de ce camion-citerne car elle a acquis un camion plus récent;

Considérant que la Municipalité a fait paraître un avis public pour vendre ledit camion;

Considérant qu' une seule offre a été faite à la Municipalité;

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

De vendre à la compagnie Garage J. B. Laroche inc. le camion-citerne de marque Inter, modèle 40S année 1996 portant le numéro de série : 1HSSDADN1TH307134, et ce, pour un montant de 2 200 \$ plus taxes applicables.

Que la Municipalité se dégage de toute responsabilité en regard dudit camion.

D'autoriser le directeur par intérim du Service incendie à signer tout document relié à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

7.2.

2018-11-352

VENTE DU BATEAU PNEUMATIQUE MERCURY QUICKSILVER 350

Considérant que la Municipalité désire se départir du bateau pneumatique Mercury Quicksilver avec moteur 25 HP hors-bord et remorque puisque celui-ci n'a pas été utilisé depuis que le service de la patrouille nautique a été aboli;

Considérant que la Municipalité a fait paraître un avis public pour vendre ledit bateau;

Considérant qu' une seule offre a été faite à la Municipalité;

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford désire vendre ce bateau;

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

De vendre à M. Sylvain Dupré le bateau pneumatique en fibre de verre 350 Quicksilver avec moteur HP hors-bord 4 temps démarreur électrique, batterie et ensemble de lumière de navigation avec remorque Remeq galvanisée année 2007 portant le numéro d'enregistrement C13884QC, et ce, pour un montant de 1 550 \$ plus taxes applicables.

Que la Municipalité se dégage de toute responsabilité en regard dudit bateau.

D'autoriser la greffière à signer tout document relié à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 713-10 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-9 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT NE DEVANT PAS EXCÉDER 100 000 \$ - DOSSIER DE L'USINE D'ÉPURATION

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère Maryse Blais donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 713-10*. Ce règlement a pour objet d'abroger le *Règlement numéro 713-9* (emprunt 100 000 \$) puisque celui-ci n'est plus nécessaire étant donné que le dossier d'usine d'épuration est réglé.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance du 5 novembre 2018, date prévue pour son adoption.

8.2.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 910-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 910 CRÉANT UN FONDS VERT RELATIF À LA PRÉVENTION ET AU CONTRÔLE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Richard Bousquet donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 910-1*. Ce règlement a pour objet d'abroger le *Règlement numéro 910* puisque la Municipalité entend adopter une politique concernant l'objet de ce règlement.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance du 5 novembre 2018, date prévue pour son adoption.

8.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 920 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES GEAIS-BLEUS

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère Diane Boivin donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 920*. Ce dernier a pour but d'autoriser le conseil à emprunter un montant de 120 000 \$ afin de procéder à des travaux de pose de conduites d'aqueduc et d'égout sur une longueur de 220 mètres dans le prolongement de la rue des Geais-Bleus.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance du 5 novembre 2018, date prévue pour son adoption.

8.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 923 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère Mylène Alarie donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 923*. Ce dernier a pour but de modifier certaines limites de vitesse des véhicules routiers sur son territoire et de remplacer les *Règlements numéros 828 et 828-2*.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance du 5 novembre 2018, date prévue pour son adoption.

**9.1. 2018-11-353
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-10 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-9 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT NE DEVANT PAS EXCÉDER 100 000 \$ - DOSSIER DE L'USINE D'ÉPURATION**

Considérant que le dossier de l'usine d'épuration est réglé et que l'emprunt n'est plus nécessaire;

Considérant qu' il est opportun d'abroger le *Règlement numéro 713-9*;

Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné la conseillère Maryse Blais, lors de la séance ordinaire tenue 5 novembre 2018;

Considérant qu' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

D'adopter le *Règlement numéro 713-10*, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le Règlement numéro 713-9 décrétant un emprunt ne devant pas excéder 100 000 \$ afin de compléter les expertises et les démarches juridiques relatives au bon fonctionnement de l'usine d'épuration est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.

2018-11-354

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 910-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 910 CRÉANT UN FONDS VERT RELATIF À LA PRÉVENTION ET AU CONTRÔLE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Considérant que le conseil désire adopter une politique concernant l'objet du *Règlement numéro 910*;

Considérant qu' il est opportun d'abroger le *Règlement numéro 910*;

Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné le conseiller Richard Bousquet, lors de la séance ordinaire tenue 5 novembre 2018;

Considérant qu' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

D'adopter le *Règlement numéro 910-1*, lequel statue et ordonne ce qui suit :

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le *Règlement numéro 910 créant un fonds vert relatif à la prévention et au contrôle des espèces exotiques envahissantes* est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3.

2018-11-355

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 920 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES GEAIS-BLEUS

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford désire procéder aux travaux de pose de conduites d'aqueduc et d'égout sur une longueur de 220 mètres dans le prolongement de la rue des Geais-Bleus;

Considérant qu' un avis de motion du *Règlement numéro 920* a été préalablement donné par la conseillère Diane Boivin à la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

Considérant que le projet de *Règlement numéro 920* a été déposée à la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

Considérant que tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

D'adopter le *Règlement numéro 920*, lequel statue et ordonne :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement est d'autoriser le conseil municipal à procéder ou à faire procéder à la pose de conduites d'aqueduc et d'égout dans le prolongement de la rue des Geais-Bleus sur une longueur approximative de 220 mètres.

ARTICLE 3 : TRAVAUX AUTORISÉS

Par le présent règlement, le conseil est autorisé à exécuter, ou à faire exécuter, les travaux décrits ci-dessous :

- 3.1 pose d'une conduite d'aqueduc d'un diamètre de 15 mm avec vannes sur une longueur de 220 mètres;
- 3.2 pose d'une conduite d'égout d'un diamètre de 200 mm avec regard sur une longueur de 218 mètres;
- 3.3 installation d'une borne incendie;
- 3.4 installation de six (6) entrées de service;

Le Conseil est autorisé à payer les frais de financement temporaire, et tous les autres frais contingents et légaux ainsi que les coûts d'acquisition de terrains, s'il y a lieu comme prévu à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 : ACQUISITION

De plus, le Conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les servitudes ou les droits de toutes sortes requis pour l'exécution des travaux prévus au présent règlement.

ARTICLE 5 : DÉPENSES AUTORISÉES

Pour réaliser les travaux décrits à l'article 3, le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 120 000 \$, tel que décrit à l'annexe «A» pour en faire partie intégrante et par conséquent, à emprunter un montant n'excédant pas 120 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 : SUBVENTION

Le Conseil municipal est, s'il y a lieu, autorisé à affecter au paiement des dépenses décrétées par le présent règlement d'emprunt toutes subventions gouvernementales ou autres lui étant accordées en réduction de l'emprunt décrété à l'article 5.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

ARTICLE 7 : IMPOSITION RELATIVE AUX TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt prévu à l'article 5, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé dans le périmètre montré à l'annexe «B» faisant partie intégrante du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, à savoir cinq (5) immeubles établis comme suit :

Immeubles imposables (lots)

- 1- 3 787 280;
- 2- 3 787 249;
- 3- 3 961 332;
- 4- 3 787 242;
- 5- 3 787 241.

Advenant qu'un des immeubles imposables ci-dessus mentionnés est subdivisé ou regroupé, la valeur de compensation attribué audit immeuble sera ajoutée à l'autre immeuble au prorata de sa superficie acquise.

ARTICLE 8 : COMPENSATION

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 7 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 7.

Le paiement doit être effectué avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du *Code municipal du Québec* ou avant que le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du *Code municipal du Québec*. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

ARTICLE 9 : SIGNATURE DES DOCUMENTS

La mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à la réalisation de l'objet du présent règlement.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4.

2018-11-356

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 923 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD

- | | |
|-----------------|---|
| Considérant que | le paragraphe numéro 40, du premier alinéa, de l'article 626 du <i>Code de sécurité routière</i> (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire; |
| Considérant que | le conseil municipal désire modifier certaines limites de vitesse; |
| Considérant qu' | un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Mylène Alarie lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018, conformément à l'article 445 du <i>Code municipal du Québec</i> ; |
| Considérant qu' | un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018; |
| Considérant que | tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture; |

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

D'adopter le *Règlement numéro 923*, lequel statue et ordonne :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : LIMITE DE VITESSE

La circulation à une vitesse maximale de 50 km/h est permise sur l'ensemble des rues et des chemins de la municipalité à l'exception de ce qui suit :

- nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- a) excédant 30 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe «A»;
- b) excédant 40 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe «A».
- c) excédant 60 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe «A».
- d) excédant 70 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe «A».

ARTICLE 4 : INSTALLATIONS - SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par le service à la voirie et aux infrastructures.

ARTICLE 5 : OBLIGATION D'OBÉIR AUX SIGNAUX DE CIRCULATION

Toute personne circulant sur un chemin public est tenue de se conformer à la signalisation routière et aux dispositions du présent règlement, à moins qu'une personne autorisée légalement à diriger la circulation en ordonne autrement.

ARTICLE 6 : PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

Il incombe à la Régie de police de Memphrémagog de voir à l'application des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 : REMPACEMENT

Le présent règlement remplace les *Règlements numéro 828 et 828-2*.

ARTICLE 9 : PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CORRESPONDANCE

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

13. **2018-11-357**
LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

De lever la séance ordinaire. Il est 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M^{me} Marie Boivin, mairesse

M^{me} Brigitte Boisvert, greffière